

Étapes à suivre pour la prise de retraite	✓
<p>1. Valider l’admissibilité à la retraite et demander une estimation de la rente de retraite pour votre fonds de pension le RREGOP.</p> <p>Le SEGP (CSQ) peut vous produire une estimation. Retraite Québec peut le faire aussi à la suite d’une demande. On retrouve aussi sur le site de Retraite Québec un outil de calcul.</p>	
<p>2. Estimer le moment où vous pourriez prendre votre rente de retraite selon vos objectifs personnels. Votre Syndicat peut vous fournir des estimations de rente pour diverses dates de départ.</p>	
<p>3. Évaluer la pertinence de maintenir ou non l’assurance salaire longue durée. Cette décision peut se prendre deux ans avant le départ. Votre Syndicat peut vous guider dans cette décision.</p>	
<p>4. Une fois la décision prise, il faut que l’employeur prépare une demande de rente de retraite. Cette démarche peut se faire quelques semaines avant le départ.</p> <p>La Commission scolaire remplit le formulaire et vous demande de signer le document. La Commission scolaire achemine à Retraite Québec le formulaire, mais vous pouvez le faire parvenir vous-même.</p>	
<p>5. L’étape suivante est la remise de la lettre de démission pour cause de retraite à la Commission scolaire.</p>	
<p>6. Lors de la prise de retraite, il faut changer de protection en assurance collective.</p> <p>A) Pour la partie médicaments, vous devez procéder à l’inscription à l’assurance médicament de la RAMQ.</p> <p>B) Pour les autres protections en assurance collective, l’AREQ offre deux types de protection.</p> <p>C’est un choix personnel et vous avez 90 jours à la suite de la fin des protections du personnel régulier pour adhérer à l’assurance de l’AREQ. La documentation est envoyée automatiquement. Si le délai est court pour la prise de retraite, il serait prudent de communiquer avec la SSQ (1 800 463-5525) ou l’AREQ (1 800 663-2408) pour vous assurer d’avoir la documentation.</p>	
<p>7. Il faudra évaluer, à l’approche du 60^e anniversaire, la prise de la rente de la RRQ.</p>	

Michel Bergeron, conseiller en relations du travail

Mise à jour : 19 janvier 2018 | U:\WP\RETRAITE\ETAPES_A_SUIVRE_POUR_LA PRISE_DE_LA_RETRAITE.doc